

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/489

28 mars 1984

Original : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 23 MARS 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE DU
DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN
CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

Comme suite à la lettre de la Mission permanente du Cameroun en date
du 24 février 1984, dans laquelle elle indiquait que le Cameroun désirait
participer aux travaux de la Conférence du désarmement,

J'ai l'honneur de préciser que le Cameroun souhaiterait, pour le
moment, assister à la plénière où il exprimerait ses vues sur le désar-
mement en général et participer aux travaux de l'organe subsidiaire chargé
des armes chimiques. Il va de soi que le Cameroun s'intéresse également à
d'autres domaines. Il se réserve le droit de demander de participer aux
travaux des organes subsidiaires compétents.

(Signé) Le Représentant permanent adjoint